

Arrêté N° 2025 02737 VDM

**SDI 24/0977 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2025 01987\_VDM**  
**16 RUE D'AIX - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2025\_00413\_VDM, signé en date du 7 février 2025, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des appartements du premier étage sur cour et du 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis 16 rue d'Aix - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté n°2025\_00977\_VDM signé en date du 24 mars 2025, portant modification de l'arrêté n°2025\_00413\_VDM autorisant à nouveau l'occupation et l'utilisation des appartements du premier étage sur cour et du deuxième étage de l'immeuble sis 16 rue d'Aix - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2025\_01987\_VDM signé en date du 2 juin 2025, interdisant l'occupation et l'utilisation des appartements des deuxième et troisième étages de l'immeuble sis 16 rue d'Aix - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation de fin de travaux établie en date du 28 février 2025 par le bureau d'études techniques [REDACTED]

[REDACTED] concernant le renfort d'une poutre du plancher haut du 1<sup>er</sup> étage,

Vu les attestations de fin de travaux établies en date des 27 mai et 30 juin 2025 par le bureau d'études techniques [REDACTED]

[REDACTED] concernant le renfort de deux poutres du plancher haut du 2<sup>ème</sup> étage,

Vu le rapport suite aux interventions en date des 15 et 16 avril et du 19 au 23 mai 2025 par l'entreprise [REDACTED],

concernant la réparation de la rive de toiture fuyarde, la mise en place d'une ventilation naturelle pour les caves, le contrôle des enfustages du plancher bas du 1er étage gauche, et le remplacement des enfustages du plancher bas du 3ème étage,

Vu le devis établi en date du [REDACTED] signé en date du 30 juin 2025 par l'entreprise [REDACTED],

[REDACTED] concernant la mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée dans les caves, et signé bon pour accord en date du 1<sup>er</sup> juillet par le gestionnaire de l'immeuble,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 2 juillet 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 16 rue d'Aix - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 16 rue d'Aix - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801C, numéro 0006, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 1 are et 07 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] ou à ses ayants droit,

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est le cabinet [REDACTED]

Considérant les travaux de second œuvre en cours de réalisation, il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, ceux-ci devront être précédés de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort des attestations de fin de travaux établies par le bureau d'études [REDACTED] et du rapport d'interventions établi par l'entreprise [REDACTED] les travaux de réparations définitifs ont été réalisés dans l'immeuble sis 16 rue d'Aix - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 2 juillet 2025 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger :

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés en date des 18 février, 27 mai et 30 juin 2025 par le bureau d'études [REDACTED] et par l'entreprise [REDACTED] dans l'immeuble sis 16 rue d'Aix - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801C, numéro 0006, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 1 are et 07 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour :

en toute propriété à la [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n°2025\_01987\_VDM signé en date du 2 juin 2025 est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

### Article 2

Les accès aux appartements des 2ème et 3ème étages de l'immeuble sis 16 rue d'Aix - 13001 MARSEILLE 1ER sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

### Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, les appartements des 2ème et 3ème étages peuvent à nouveau être utilisés. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux**

**d'habitation, ceux-ci devront être précédés de la réalisation de travaux d'habitabilité** rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Celui-ci le transmettra au propriétaire, aux ayants-droit **ainsi qu'aux occupants**.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 6**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Patrick AMICO

